



Médiathèque de Mérignac **Charte des Collections**

Objet de la charte

La charte des collections de la médiathèque de Mérignac est destinée à rendre publiques les grandes orientations de sa politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Elle détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisition, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisition, la politique menée en matière de prêt entre bibliothèques, les grandes règles.

Ce document sera précisé chaque année par un plan de développement des collections qui déterminera en fonction du budget, les règles d'application de la Charte des collections et les priorités à mettre en œuvre.

Définition de la médiathèque de Mérignac : missions, sites, services

La médiathèque de Mérignac est un service public qui s'appuie sur les bases fondamentales que constitue la Charte des Bibliothèques mise au point par le Conseil Supérieur des Bibliothèques et qui adhère aux principes tels que définis sur le plan national par les associations professionnelles (Association des Bibliothécaires Français, Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes) et sur le plan international par la fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA) et l'UNESCO.

La bibliothèque est une bibliothèque publique "ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction".

(Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, 1972).

En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville de Mérignac.

En tant que service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de pérennité.

1. Missions :

Les missions de la bibliothèque sont les suivantes :

- Assurer l'accès à l'information et à la documentation pour tous en proposant sur des supports variés et sur tous les sujets des documents accessibles.
- Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeune et adulte
- Conserver et valoriser un fonds local et régional constituant la mémoire collective.
- Favoriser la formation initiale et permanente et contribuer ainsi à l'égalité des chances et à la mobilité sociale et professionnelle.
- Etre un lieu de sociabilité et d'échange au niveau de la cité afin de favoriser l'insertion de tous dans la société par la mise à disposition de ressources élémentaires de base ainsi que par une offre d'animations qui permettent de se retrouver et d'échanger autour de la lecture et de thématiques culturelles et citoyennes en général.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports de l'information et assurer la formation des usagers à l'utilisation de ces outils et aux méthodes de recherche documentaires.
- Participer à des actions éducatives et pédagogiques en liaison avec le système scolaire (de la maternelle au secondaire) et parascolaire .
La médiathèque n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire ou spécialisée, elle ne peut jouer ce rôle et les remplacer, elle met à la disposition du public des collections en complémentarité avec ces établissements.

2. Sites et services

La Médiathèque de Mérignac est un réseau composé de la Médiathèque du centre ville, des antennes de Beaudésert, de Beutre et d'un Bibliobus desservant les quartiers et certains groupes scolaires.

Les quatre sites fonctionnent en complémentarité pour présenter aux usagers une offre documentaire la plus large possible. Ils proposent une consultation sur place libre et gratuite, le prêt dans tous les sites grâce à une carte unique.

Une grande majorité des documents proposés est en libre accès dans les espaces. La consultation sur place de ces documents est libre et gratuite mais le prêt se fait sur inscription et abonnement payant ou non, selon des conditions et un montant fixés en conseil municipal.

Certains services payants peuvent être proposés (Frais de photocopie et d'impression).

La Médiathèque du centre ville propose également un service de Prêt aux collectivités et le prêt entre bibliothèques.

3 . Les collections

Les supports suivants font l'objet d'acquisition :

- Livres
- Périodiques
- Adresses de sites sur internet
- Livres CD
- CD
- DVD
- Partitions
- Livres d'artistes
- Affiches

4. Organisation des collections

La médiathèque de Mérignac met à la disposition des usagers (jeunes et adultes) sur l'ensemble des sites 200 000 documents, dont environ 20 000 CD et DVD.

Les fonds de la Bibliothèque se répartissent en 6 secteurs :

- les fonds courants Adultes : documents destinés aux adultes
- les fonds courants Jeunesse : documents destinés aux enfants et aux adolescents
- les fonds Arts, Musique, Image : documents en destinés aux adultes et adolescents
- les fonds de référence : encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de référence dans un domaine
- les périodiques
- Le fonds Lire Autrement : documents destinés à un public mal voyant : livres en gros caractères, textes lus... Ce fonds des complété par un matériel spécifique permettant de lire les autres documents.

La grande majorité des documents proposés est en libre accès dans les espaces hormis le fonds de référence qui est à consulter sur place.

Certains documents, en magasin, sont exclus du prêt pour des raisons de conservation.

La plupart des revues courantes (hors fonds de conservation et quotidiens) peuvent être empruntées en dehors du dernier numéro. Les titres de journaux et revues sont conservés pour des durées définies dans le plan de conservation des périodiques (en tenant compte des abonnements aux bases de données en ligne).

5. Critères d'acquisition

Les critères de choix sont définis de façon à assurer la présence de documents répondant aux objectifs généraux suivants :

- Critères d'encyclopédisme : c'est à dire qu'ils couvrent tous les domaines de la connaissance, et toutes les formes d'expression artistique.
- Critères de pluralisme : les collections sont destinées à satisfaire les besoins d'un large public extrêmement diversifié qui va de l'enfant à l'adulte, de l'amateur en quête de loisirs ou de divertissements culturels, au curieux, à l'érudit, à l'étudiant ou au chercheur, au cadre ou à l'employé venant effectuer une recherche à usage professionnel, etc.

Critères d'exclusion

Le respect des lois et de l'esprit des lois peut cependant fonder et justifier une pratique d'exclusion dans l'acquisition de certains ouvrages. Par conséquent les ouvrages et publications incitant à la discrimination ou à la haine raciale de même que les ouvrages négationnistes seront exclus des collections en libre accès. Les ouvrages de simple propagande émanant d'un syndicat, d'un parti politique sans contenu documentaire réel seront également exclus.

Par ailleurs, certains types de documents ne sont pas acquis : thèses universitaires non commercialisées, manuels scolaires, ouvrages pornographiques, ouvrages émanant de sectes.

Critères de langue :

La langue française et les traductions françaises, pour les livres, les périodiques, les cédéroms sont privilégiées.

Cependant certains ouvrages seront acquis dans diverses langues originales notamment en anglais, espagnol, allemand, italien, turc, arabe...

Critères de sélection :

Un cadre budgétaire, défini par le conseil municipal, est alloué à la médiathèque pour ses acquisitions. Les critères sont affinés dans le plan de développement des collections (échancier annuel, répartition budgétaire...).

Les acquisitions ne sont pas l'objet de choix individuels mais forment un ensemble cohérent qui obéit à un certain nombre de critères, validés par le conseil municipal, sur proposition de la Direction de la médiathèque.

La sélection des acquisitions se fait par groupe de bibliothécaires en concertation, informés par la consultation régulière de divers outils de travail

et media : revues et journaux, spécialisés ou non, bases de données, offices de libraires et visites en librairies.

L'exhaustivité n'est pas recherchée. Le choix des ouvrages ne reflète pas forcément la production éditoriale mais vise essentiellement à promouvoir une littérature de qualité. C'est pour cette raison que la bibliothèque propose à ses lecteurs la production de petits éditeurs peu diffusés par les circuits commerciaux.

Sans céder à la pression conjoncturelle la médiathèque peut être cependant amenée à acheter plus d'un exemplaire d'un même titre, afin de répondre à une forte demande, notamment dans le cadre d'une animation.

Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; les nouveaux supports (DVD, cédéroms ...) sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.

- Critère de niveau

Les niveaux d'acquisition sont variés afin de toucher un vaste public :

- Niveau 1 : lecture facile, tout public, (information élémentaire, document de base)
- Niveau 2 : lecture moyenne, vulgarisation de bon niveau, documentation plus élaborée
- Niveau 3 : lecture plus difficile, de niveau 1er cycle universitaire, public motivé

Les acquisitions s'effectueront pour l'essentiel jusqu'au niveau 2 et peuvent atteindre le niveau 3 pour certains thèmes.

Sont présents dans les collections des livres et imprimés (revues, brochures), des CD audio, et DVD.

Tout nouveau support de l'information confirmé par l'usage aura sa place dans les collections de la médiathèque.

6. Renouvellement des collections

Les collections sont régulièrement renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité aux usagers : on procède à un examen physique qui entraîne l'élimination des ouvrages dégradés et à un examen de contenu qui permet de vérifier la validité de l'information contenue dans le document et son adéquation à la demande du public et aux orientations de politique documentaire données à ses collections par l'établissement.

Suite à ces contrôles et selon une procédure validée par le Conseil Municipal, certains documents sont détruits tandis que d'autres sont réorientés. Tout document perdu ou dégradé par l'utilisateur devra être remplacé selon une procédure validée dans le règlement intérieur de la médiathèque.

7. Demandes d'usagers

Un service spécifique est mis en place, destinés à répondre aux demandes spécifiques des usagers : le service des demandes des usagers. Il correspond à des réservations sur les fonds existants en magasin et à des acquisitions émanant des suggestions d'achat. Le nombre d'exemplaires acquis est fixé à 1 exemplaire maximum par section et par an.

Les propositions d'achat émises par les usagers sont étudiées par les acquéreurs de la médiathèque. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des contraintes budgétaires, des critères d'acquisition de l'établissement. Une réponse est apportée par écrit de façon systématique.

La Médiathèque de Mérignac n'offre pas de documentation spécialisée et renvoie le cas échéant vers d'autres bibliothèques de lecture publique ou universitaires.

8. Dons et legs

La médiathèque accepte les dons de documents en bon état d'organismes ou de particuliers en accord avec sa politique documentaire, sous réserve que la cession soit définitive et que le donateur accepte que la médiathèque en dispose librement, les réoriente le cas échéant vers d'autres lieux ou les élimine.

9. Responsabilités

L'ensemble des collections et des acquisitions est sous la responsabilité du Directeur conservateur en chef de la médiathèque. Il reçoit mandat de la Ville de Mérignac pour constituer, organiser, et évaluer les collections. A cet effet, des responsabilités sont prévues pour chacun des secteurs et sont fonction des compétences professionnelles et spécialisées des agents.

Celles-ci peuvent être déléguées au cadre A chargé des collections qui rendra régulièrement compte de ses activités et assurera une évaluation du processus d'acquisition.

Les modalités d'application de cette charte seront définies sur proposition des bibliothécaires réunis par le conservateur responsable des collections.